



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-191

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2022-12-23-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Thibaut NIDERLENDER, **??** Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres (2 pages)

Page 3

79-2022-12-23-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Thibaut NIDERLENDER, **??** Directeur des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, en matière de réquisition de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres pendant un mouvement de grève (2 pages)

Page 6

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-12-23-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Thibaut NIDERLENDER, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature**

au

**Colonel Thibaut NIDERLENDER
Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel SPP n° 17-23 du 15 décembre 2022 informant du recrutement par voie de mutation de M. Thibaut NIDERLENDER, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels au service d'incendie et de secours des Deux-Sèvres à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel SPP n° 18-23 du 15 décembre 2022 faisant part du détachement de M. Thibaut NIDERLENDER, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours des Deux-Sèvres à compter du 1er janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres :

./...

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée au Colonel Thibaut NIDERLENDER, à l'effet de signer tous les actes concernant la direction départementale des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;

à l'exclusion des arrêtés.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au préfet de région,
- au président du Conseil régional.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel Thibaut NIDERLENDER, directeur départemental des services d'incendie et de secours, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du service d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 23 DEC. 2022



Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-12-23-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Thibaut NIDERLENDER, Directeur des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, en matière de réquisition de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres pendant un mouvement de grève



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature**

au

**Colonel Thibaut NIDERLENDER
Directeur des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres,
en matière de réquisition de sapeurs-pompiers professionnels du
corps départemental des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres
pendant un mouvement de grève**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L2512-1 à L2512-5 relatifs à la grève dans les services publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-173 en date du 27 février 2017 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel du SDIS 79 ;

Vu l'arrêté ministériel SPP n° 17-23 du 15 décembre 2022 informant du recrutement par voie de mutation de M. Thibaut NIDERLENDER, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels au service d'incendie et de secours des Deux-Sèvres à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel SPP n° 18-23 du 15 décembre 2022 faisant part du détachement de M. Thibaut NIDERLENDER, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours des Deux-Sèvres à compter du 1er janvier 2023 ;

./...

**TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
INTERNET : WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR**

Vu l'arrêté préfectoral du **23 DEC. 2022** portant délégation de signature au Colonel Thibaut NIDERLENDER, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres ;

Considérant que, dans le cas où des agents du service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres refuseraient de se soumettre à l'ordre de désignation de leur employeur pour assurer le service minimum mis en place par lui lors d'un mouvement social, il serait nécessaire de requérir ces agents pour préserver la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thibaut NIDERLENDER, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, à l'effet de signer les arrêtés de réquisition de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres, en cas d'urgence et lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours pendant un mouvement de grève ne permet plus d'assurer les missions qui lui sont dévolues en application de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut NIDERLENDER, il est donné délégation de signature à M. Damien SALLIER, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **23 DEC. 2022**



Emmanuelle DUBÉE